

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

SG /2026 /020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Décisions du **Maire**

Objet /

Marché de fourniture et
acheminement
d'électricité

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la
transmission en

Préfecture
le 28/8/2026

et de la publication
le 31/8/2026

le Maire,

Jérôme LOPEZ

Le Maire de la commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2120 relatif au choix de la procédure de passation ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n°2026-13 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis d'appel à la concurrence déposé en date du 2 juillet 2026 sur la plateforme e marchespublics.com lançant la mise en concurrence selon la procédure adaptée de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre de la société SAS LUCIA – 158 allée des écoreuils – 34980 Saint Gély du Fesc, seule offre reçue dans le cadre de la mise en concurrence ;

CONSIDERANT que, au regard des besoins identifiés, l'offre de la société SAS LUCIA présente l'ensemble des garanties permettant d'assurer la bonne réalisation du marché dans des conditions conformes aux exigences de la collectivité notamment en termes de sécurité, de fiabilité et de qualité de service ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un marché de fourniture et acheminement d'électricité (accord-cadre à bons de commande mono- attributaire) avec la SAS LUCIA – 158 allée des écoreuils – 34980 Saint Gély du Fesc pour un montant :

- Montant mini annuel HT : 0,00 €
- Montant maxi annuel HT : 200 000,00 HT

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260828-SG-2026-020-AU
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

Publié sur le site internet
de la commune le 31/8/2026

Article 2 :

La date prévisionnelle de début des prestations est le 1^{er} septembre 2026.
La durée prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 30 décembre 2028.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site Internet de la commune.
Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-Préfète de Lodève (Hérault).

Article 4 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières, le 27 août 2026.

UN, AU ET L'UNION DES REPUBLICAINS : Conformément à l'article 94-1 de la loi de service administratif, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formel contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'administration territoriale, cette dernière suspendant le délai de recours contentieux par reconnaissance à courir à compter de la notification de la réponse de l'administration. Dans les deux mois après l'introduction du recours gracieux ou l'absence de réponse de l'administration, le tribunal administratif peut être saisi par l'application des procédures citées ci-dessus par le déposant sur www.ladefenseurs.fr.



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260828-SG-2026-020-AU
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026